ASSISTANT FAMILIAL
FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION

Désignation de la formation / Durée / Dates / Lieux

Diplôme d'État d'Assistant Familial enregistré au RNCP 41758
Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2028
Certificateurs : Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Formation de 420h (60 jours) en centre de formation. La partie théorique de la formation peut être délivrée en partie à distance.

Lieu de formation :
Département du Doubs : Besançon - IRTS de Franche-Comté
Département du Jura : Lons le Saunier - Magellan
Département de la Haute-Saône : Vesoul – salle du Conseil Départemental
Département du Territoire de Belfort : Belfort - Maison du peuple

Financements possibles

- Financement par le CNFPT suite à un appel d'offre pour les AF salariés des Conseils départementaux
- Financement par les Conseils Départementaux
- Pour les AF dépendant de services gérés par des fondations ou des associations privées, financement par l'employeur

Objectifs de la formation

Définition du métier : L'assistant familial (AF) est un travailleur social qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs ou des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance (articles L. 421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et articles L. 773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil Départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs ou des jeunes majeurs accueillis. Le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer au jeune, confié par le service qui emploie l'assistant familial, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Les fonctions de l'AF : L'assistant familial assure au quotidien permanence relationnelle, attention, soins et éducation au jeune selon les besoins de ce dernier. Il favorise l'intégration du jeune dans la famille d'accueil en fonction de l'âge et des besoins de celui-ci. Il veille à ce que le jeune y trouve sa place, en collaboration avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire de son service (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de sa famille.
Il aide le jeune à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie. Il accompagne le jeune dans ses relations avec sa propre famille.

- Conformément à l'article L. 421-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « dans le délai de trois ans après le premier contrat de travail suivant son agrément, tout assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis ».
Cette formation vise à l'acquisition des compétences prévues par le décret n° 2025-305 du 1er avril 2025 réformant le Diplôme d'État d'Assistant Familial initial du 30 septembre 2005.
La formation se déroule en alternance, c'est-à-dire que l'assistant familial continue de travail et que périodiquement des sessions de formation sont organisées.

La formation se compose de quatre domaines de formation :

1. Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune

2. Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi
3. La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ
4. Le contexte d'intervention de l'assistant familial et le travail en équipe pluriprofessionnelle

Pré-requis pour accéder à la formation

· Être détenteur de l'agrément d'AF et avoir un employeur
· Avoir suivi le stage de 100h : Le suivi du stage est obligatoire pour chaque AF dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à l'AF au titre du premier contrat de travail suivant son agrément. L'assistant familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant organisé par son employeur d'une durée de 100h.
Une attestation de suivi de stage sera délivrée à chaque AF par son employeur. Sans cette attestation, l'AF ne pourra s'inscrire en formation conduisant au DEAF.

Pour chaque assistant familial relevant des obligations de formation prévues à l'article L. 421-15, un référent professionnel est désigné au début du stage mentionné et est chargé de le suivre jusqu'à la fin de la formation. La personne désignée comme référent professionnel ne doit pas être en position d'exercer professionnellement le suivi d'enfants confiés à l'assistant familial ni avoir de lien hiérarchique avec lui. Elle a un rôle de coordination entre l'employeur et l'assistant familial, l'établissement ou le service de formation de l'assistant familial.

Selon les diplômes antérieurs, des dispenses et/ou allègements de certains blocs de compétences sont possibles.

Public concerné par la formation et effectif

Conformément à l'Arrêté du 14 mars 2006 et à l'Arrêté du 1er avril 2025 :
La formation préparant au Diplôme d'État d'Assistant Familial est une formation de 420 heures qui doit être suivie par tout assistant familial, dans un délai de trois ans après la signature du premier contrat de travail. C'est une formation en alternance dispensée sur une amplitude de 18 à 36 mois aux assistants familiaux agréés en situation d'emploi. La formation, conçue dans une interaction constante entre milieu professionnel et centre de formation, a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires à cette profession à partir des problématiques et de l'analyse des pratiques liées à son exercice.

Le nombre de participants est fixé par le CNFPT au regard de la réponse à l'appel d'offre. Le nombre d'apprenants est de 15 minimum et de 20 maximum. Pour les groupes hors CNFPT, le nombre d'apprenants est variable en fonction des demandes reçues et validé par le centre de formation.

Modalités / délais d'accès ou d'inscription à la formation

L'inscription en formation est à la demande du Conseil Départemental et validée par le CNFPT.
Pour les apprenants dont l'employeur n'est pas un Conseil Départemental, l'inscription est validée lorsque le dossier d'inscription et la prise en charge financière de la formation sont adressées au secrétariat AF par l'employeur.

L'apprenant doit transmettre au secrétariat AF avant le début de la formation les pièces suivantes :
· une attestation de suivi du stage préparatoire de 100h
· une photo d'identité,
· une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile récente
· une copie de l'agrément initial d'AF
· la copie du contrat de travail
· la copie de la carte d'identité
· une attestation sécurité sociale
· une copie du ou des diplômes en cas de dispense d'un ou de plusieurs blocs

Programme de la formation

DF1 – Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune - 150 heures
Les besoins de l'enfant/du jeune – 45,5h
Sciences psycho-sociales : Le développement de l'enfant/du jeune et ses troubles - 28h
L'accompagnement éducatif de l'enfant/du jeune – 45,5h
Méthodologie et positionnement professionnel – 31h

DF2 – Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi - 95 heures
La place des parents et du cercle familial élargi – 28h
La situation spécifique des enfants/jeunes séparés de leur famille – 35h
Le Projet Pour l'Enfant (PPE) – 7h
Méthodologie et positionnement professionnel – 24,5h
Épreuve de certification – 0,5h

DF3 – La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ – 100h
La famille d'accueil – 22h
Le lien entre l'enfant/le jeune et sa famille d'accueil – 21h
La relation entre l'assistant familial et les parents – 17,5h
Méthodologie et positionnement professionnel - 37,5h
Épreuve de certification – 2h

DF4 - Le contexte d'intervention de l'assistant familial et le travail en équipe pluriprofessionnelle – 75h
Le contexte d'intervention de l'assistant familial – 28h
Travail en équipe pluriprofessionnelle – 7h
Transmission de l'information et communication professionnelle – 14h
Méthodologie et positionnement professionnel – 25h
Épreuve de certification – 1h

Moyens pédagogiques et techniques

Moyens techniques :
Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite
L'IRTS dispose :
· De salles de cours équipées d'internet et de vidéoprojecteurs
· D'une salle d'activité
· D'une plateforme Moodle d'apprentissage en ligne
· D'un Centre de Ressources Documentaires
· D'un espace d'information sur la vie apprenante consultable depuis WebAurion
· D'un espace restauration (mise à disposition de fours micro-ondes)

Modalités pédagogiques :
· Séances de formation théorique en présentiel avec support de cours diversifiés
· Interventions de professionnels et de personnes concernées
· Travaux dirigés : analyse de la pratique, élaboration de la pratique professionnelle, préparation et accompagnement aux épreuves de certification
· Mises en situation professionnelle et études de cas
· Journées d'étude, conférences, ciné-débat
· Mise en situation pratique (aide aux repas, accompagnements aux soins d'hygiène, approche corporelle, nursing, maternage…)
· Suivi individualisé
· Adaptation des parcours de formation
· Accompagnement des personnes en situation de handicap

Moyens d'encadrement

Les apprenants disposent d'un secrétariat dédié pour les accompagner dans leurs démarches administratives.
Ils sont encadrés par des formateurs référents de la formation : responsable de formation, référents de TD et l'ensemble de l'équipe pédagogique, de la Direction Déléguée aux Formations d'Accompagnement et d'Aide à la Personne (FAAP).

Modalités de suivi et d'évaluation de la formation

Modalités de suivi :
· Feuilles de présence
· en cas d'absence : Conformément au texte, une franchise maximale de trois jours ouvrés peut être accordée aux candidats, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des TD et des travaux de groupe. Au-delà des trois jours d'absence, les cours non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage.

Si l'absence est supérieure à sept jours ouvrés, aucun rattrapage ne pourra être proposé, le candidat devra recommencer la formation lors d'une prochaine session.

En cas d'absence les cours donnent lieu à un rattrapage écrit ou avec le groupe suivant si cela est possible.

Validation de la formation – Épreuves de certification

DC1 – Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune
Un dossier de pratique professionnelle sera réalisé par l'AF durant la formation.
Épreuve orale (30 minutes) à partir du dossier (12 à 15 pages) présentant une réflexion à partir d'une situation éducative vécue. L'épreuve de certification est organisée par la DREETS.

DC2 – Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi
Épreuve orale (30 minutes) relative à une situation portant sur l'enfant/le jeune et sa famille.
L'épreuve de certification est organisée par l'IRTS.

DC3 – La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ
Épreuve écrite d'étude de cas (2 heures).
A partir d'une situation concrète, quelques questions à réponses courtes permettant d'évaluer le positionnement professionnel du candidat sur l'accompagnement éducatif.
L'épreuve de certification est organisée par l'IRTS.

DC4 - Le contexte d'intervention de l'assistant familial et le travail en équipe pluriprofessionnelle
Soutenance orale à partir d'un écrit professionnel (40 minutes) réalisé par l'AF dans son cadre d'exercice professionnel.
L'épreuve de certification est organisée par l'IRTS.

Débouchés à l'issue de la formation

A l'issue de cette formation, les professionnels titulaires du DEAF bénéficient d'un agrément à vie.

Contacts

Responsable de formation
Caroline CHAUVEZ
caroline.chauvez@irts-fc.fr

Pour les financements, se renseigner auprès de :
Aurélie DREZET, **secrétaire pédagogique de la formation AF** – aurelie.drezet@irts-fc.fr

Notre établissement est accessible aux personnes en situation de handicap
Référent Handicap : referent.handicap@irts-fc.fr

Informations utiles

Taux de réussite au diplôme 2026 : 100 %
Taux de satisfaction à l'issue de la formation 2025* 100% (54 répondants)

* Sortant de formation ayant répondu satisfait ou très satisfait à la question : Concernant votre satisfaction globale de la formation, vous diriez que vous êtes ?

Coûts de la formation : 5317,20€ pour un parcours complet
Prix de l'heure parcours partiel : 13,93€/h

L'IRTS propose la formation OASISS Handicap. OASISS Handicap est un dispositif qui favorise l'accès aux métiers des secteurs social et médico-social et de la santé des personnes en situation de handicap.